

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

# Commission permanente du 9 avril 2018

#### Décision n° CP-2018-2312

commune (s):

objet: Travaux d'entretien, de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries - 3 lots -

Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -

eau

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

<u>Absents excusés :</u> Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

# Commission permanente du 9 avril 2018

### Décision n° CP-2018-2312

objet: Travaux d'entretien, de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries - 3 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -

### La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

# I - Présentation du projet

#### 1° - Prestations à réaliser

Les prestations objet de ce marché concernent les travaux d'entretien, de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries situées sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ces travaux sont réalisés sur le territoire de la Métropole de Lyon, afin d'éviter l'effondrement des galeries pouvant entraîner une accumulation d'eau susceptible de créer des éboulements de la balme ou des fontis.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- Lot n° 1: Lyon 1er, 3°, 4°, 6°, 7° et 8°, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaine, Caluire et Cuire, Curis au Mont d'Or, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Fontaine Saint Martin, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, Meyzieu, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Lissieu;
- Lot n° 2 : Lyon 9°, Champagne au Mont d'Or, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Givors, Grigny, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Romain au Mont d'Or et Vernaison ;
- Lot n° 3 : Lyon 2°, 5°, Bron, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Solaize, Saint Fons, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, Tassin la Demi Lune, Vénissieux et Saint Genis Laval.

# 2° - Choix de la procédure

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'entretien, de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries.

# II - Caractéristiques du marché

## 1° - Forme du marché

Le présent marché public est lancé sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

Le présent marché comporte pour chaque lot, une clause d'insertion se traduisant par 500 heures d'insertion pour la durée ferme, reconductible sur les mêmes montants pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 février 2018, a choisi pour les différents lots, celles des groupements d'entreprises suivantes :

	I					
Lots	Libellé du lot	Engagement minimum de commande période ferme (en €HT)	Engagement minimum de commande période ferme (en €TTC)	Engagement maximum de commande période ferme (en €HT)	Engagement maximum de commande période ferme (en €TTC)	Attributaire
1	Lyon 1er, 3°, 4°, 6°, 7°, 8°, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaine, Caluire et Cuire, Curis au Mont d'Or, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Fontaine Saint Martin, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, Meyzieu, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Lissieu	600 000	720 000	1 600 000	1 920 000	Groupement GANTELET GALABERTHIER/ DELUERMOZ
2	Lyon 9°, Champagne au Mont d'Or, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Givors, Grigny, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Sainte Poy les Lyon, Saint Romain au Mont d'Or et Vernaison.	600 000	720 000	1 600 000	1 920 000	Groupement NOUVETRA/ STRACCHI
3	Lyon 2°, 5°, Bron, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Solaize, Saint Fons, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, Tassin la Demi Lune, Vénissieux et Saint Genis Laval	600 000	720 000	1 600 000	1 920 000	Groupement DELUERMOZ/ GANTELET GALABERTHIER

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier:

#### DECIDE

- 1° Autorise monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux travaux d'entretien, de reconnaissance, de construction et de consolidation des galeries et tous les actes y afférents avec les groupements d'entreprises suivants :
- lot n° 1 : Lyon 1er, 3°, 4°, 6°, 7°, 8°, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaine, Caluire et Cuire, Curis au Mont d'Or, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Fontaine Saint Martin, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, Meyzieu, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Lissieu : groupement d'entreprises GANTELET GALABERTHIER/DELUERMOZ, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC.
- lot n° 2 : Lyon 9°, Champagne au Mont d'Or, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Givors, Grigny, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy les Lyon, Saint Romain au Mont d'Or et Vernaison : groupement d'entreprises NOUVETRA/STRACCHI, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC.
- lot n° 3 : Lyon 2° et 5°, Bron, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Solaize, Saint Fons, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, Tassin la Demi-Lune, Vénissieux et Saint Genis Laval : groupement d'entreprises DELUERMOZ/GANTELET GALABERTHIER, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC.
- 2 °- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2018-2021 compte 23158 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.